

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2021/85201/03:1

DATE DU CONTRÔLE 17/11/2021 AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski
 ADRESSE DU CONTRÔLE rue des Fortifications 18 (étage 1G) - 1060 Saint-Gilles TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|------------------------------------|--|
| Adresse de l'installation | rue des Fortifications 18 (étage 1G) - 1060 Saint-Gilles |
| Type de locaux | Unité d'habitation (appartement) |
| Objet du contrôle | Demande dans le cadre d'une vente |
| Propriétaire | Michael Moetille |
| Responsable des travaux | non communiqué |
| Dérogations applicables/appliquées | Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | SIBELGA |
| Code EAN | non communiqué |
| Numéro du compteur | 69510179 |
| Index jour/nuit | 41948/ |
| Type de coupure générale | Disjoncteur |
| Câble compteur - tableau | XVB 4 x 10 mm ² |
| Tension nominale de service | 230V - AC |
| Courant nominal de la protection de branchement | 40A |

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK | Nombre de tableaux 2 | Nombre de circuits 6 |
|---|----------------------|---|-------------------------------------|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) | | | |
| Les fondations datent | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre | Piquets | Dispositif différentiel "sdb" | ID - 40A - 30mA - type A - test OK |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 241 | Fixation/Etat/Détérioration matériel | Pas OK |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE | Pas OK | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK |
| Test de continuité | Concluant | Protection contre les contacts directs | Pas OK |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Résistance générale d'isolation (MΩ) | 28,8 |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | Adéquation DPCDR – prise de terre | Pas OK |
| | | Adéquation protections surintensités – sections | OK |

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 17/11/2021 , l'installation électrique de rue des Fortifications 18 (étage 1G) - 1060 Saint-Gilles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 17/11/2022.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2021/85201/03:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupe et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - 5.3.4.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.
- La résistance de dispersion de la prise de terre dépasse 100Ω. - 4.2.3.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($=<10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - cuisinière/ sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de larrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.